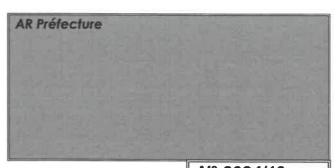
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANDO



N° 2024/10 du 19.03.2024 domaine 4.2

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE	
14.03.2024	14.03.2024	

Objet: Création emploi non permanent ASVP

SEANCE DU 19 MARS 2024

Présents: Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi, Giorgi, Lancelle, Launoy,

Marchioni, Sanguinetti JL Sanguinetti P,

Représentés: Luciani

Absents: Fustier, Martini, Mattei, Pardini, Peretti, Sisco, Vuillamier

Secrétaire : Biaggi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations en date du 11 mai 2016, du 19 avril 2017 et du 08 avril 2023 sur la mise en place et la règlementation du parking payant d'Erbalunga

Le Maire expose au Conseil que considérant la mise en place du parking payant à Erbalunga, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des articles 1, 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **6 mois.**

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **6 mois**,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **11**ème échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETT!